

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 27 novembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Emilie FORCA, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT

Absents excusés : Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Carole RENARD, Christophe TILLY

Procuration : Isabelle STUTZMANN à Christian ROYER,
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Eve HINAULT à Emilie FORCA
Carole RENARD à Joëlle BAUCHEZ
Christophe TILLY à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Jérôme GAIRE

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif pour l'année 2018 - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Instauration et reversement - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 04 : Signature d'une convention d'attribution de fonds de concours avec Metz Métropole – **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Approbation d'une convention de petit entretien de voirie avec Metz Métropole – **Rapporteur** : Le Maire

POINT 06 : Système de vidéo surveillance : Demande de subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R.) – **Rapporteur** : Jean-Marc LALLEMAND

POINT 07 : Nouvelle longueur de voirie à la commune – Intégration de la rue du Pâquis – **Rapporteur** : Christian ROYER

POINT 08 : Tarifs 2019 des prestations de services et de location – **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 09 : Personnel communal – suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 10 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Point 1 : Bilan financier centre aéré 2018 présenté par Cathie PONT

- Point 2 : Bilan financier animations estivales 2018 présenté par Cathie PONT
Point 3 : Point sur le remboursement espéré par GROUPAMA du sinistre de l'église Sainte-Brigide présenté par Christian ROYER

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018.

Intervention : 0

POINT 2 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - AVIS SUR LE RAPPORT DEFINITIF POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La transformation de la communauté d'agglomération de Metz Métropole en Métropole impose de prendre de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2018 « Voiries/espaces publics » « Défense extérieure contre l'incendie », « Crématoriums », « GEMAPI », « Planification : PLU/PLUi », « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » et « Infrastructure et réseaux de télécommunication ». Tout transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert des charges correspondantes. Le coût de ces charges pour la commune sont évaluées et fixées par la CLECT (commission d'Evaluation des Charges Transférées). Le montant correspondant est ensuite déduit de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune par Metz Métropole.

Pour 2018, le rapport de la CLECT explicite :

- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Voiries/espaces publics » : Pour Plappeville, il en résulte les chiffres suivants :
En 2018, le coût total des dépenses brutes d'investissement est de 46.669,-€. Le total des recettes provenant du FCTVA est de 10.232,-€. Le total des charges nettes d'investissement est donc de **36.437,-€**.
En 2019 et suivantes, le coût total des dépenses brutes d'investissement sera de 64.872,-€. Les recettes provenant du FCTVA seront de 10.232,-€. Le total des charges nettes d'investissement prévu est de **54.640,-€**
En 2018, 2019 et suivantes le coût total des charges de fonctionnement s'élève à 12.980,-€ et les recettes à 785,-€ (RODP) soit un total de charges nettes de **12.196,-€**.
- L'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » : charge assurée par les SDIS jusqu'au 31 décembre 2018 puis transférée à la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2019.
Pour Plappeville, les charges nettes de fonctionnement sont de 1.838,-€ et celles d'investissement nettes sont de **1.565,-€**
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Crématoriums » : seule, la commune de Metz est concernée.
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « GEMAPI » : aucun impact de charge.
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Planification : PLU/PLUi ». La commune a entamé une procédure de révision générale de son PLU avant le 31 décembre 2017. Le coût de cette révision est de 28.850,-€. Seuls 50 % de ce montant seront impactés à la commune soit 14.425,-€. Pour 2018, la charge nette est de **18.353,-€** pour 2019 et suivantes, la charge s'élèvera à **3.928,-€**.
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ». Pour la commune, la synthèse est la suivante :
Compétence Energie pour les années 2018, 2019 et suivantes : charges nettes – **1.862,-€** (répartis entre l'électricité, le gaz en R1 et les charges de personnel).
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Infrastructure et réseaux de télécommunication ». Pour Plappeville, en 2018, les charges nettes sont de – **1.865,-€**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport dont vous avez été destinataires

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 voix contre (J. GAIRE) et 1 abstention (M. WIRTZ),

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole pour l'année 2018, joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Interventions : une partie de l'assemblée

Monsieur le Maire a présenté ce point sous la forme d'un diaporama. Il retrace les compétences et les charges transférées acquises depuis 2002, date d'entrée de la commune à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. De plus il indique les modalités de neutralisation des charges transférées depuis son passage en Métropole le 1^{er} janvier 2018.

S'en suit un débat ouvert entre conseillers qui dure 12 minutes (14'25 – 26'30).

POINT 3 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AU NIVEAU METROPOLITAIN – INSTAURATION ET REVERSEMENT

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de son évolution en Métropole au 1^{er} janvier dernier, Metz Métropole exerce désormais la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Dans sa séance du 24 septembre 2018, le conseil métropolitain a décidé :

- d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et en d'fixer le coefficient multiplicateur à 8,5.
- de reverser 50 % du produit perçu lors des années 2019 et 2020 sur les bans communaux aux communes membres sur lesquelles la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité Métropolitaine sera levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2.000 habitants ayant déjà instauré la taxe.

Pour valider cette opération, Metz Métropole doit obtenir la délibération concordante des communes de plus de 2.000 habitants n'ayant pas instauré la TCCFE.

Entendu le rapporteur,

Les Commissions entendues,

VU le CGCT et notamment les articles L5212-24 et L5215-32, instituant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et permettant la perception par les Métropoles ainsi que la possibilité d'en reverser tout ou partie aux communes membres ;

VU la transformation de Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2018 de l'EPCI "Metz Métropole" ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24/09/2018 instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au niveau métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2019 et fixant le coefficient multiplicateur à 8,5 ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24/09/2018 décidant de reverser 50% du produit perçu lors des années 2019 et 2020 sur les bans communaux sur lesquelles la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité Métropolitaine sera levée ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Métropole d'obtenir une délibération concordante des communes de plus de 2.000 habitants n'ayant pas instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité Métropolitaine sur leurs bans communaux ainsi que le reversement de 50% du produit collecté ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Plappeville de bénéficier de ce reversement au titre de la solidarité territoriale ;

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour, 2 voix contre (J. GAIRE, C TILLY) et 4 abstentions (M. WIRTZ, D. DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. RENARD)

DECIDE d'autoriser Metz Métropole :

- à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au coefficient de 8,5 sur le ban communal;
- à reverser à la commune 50% du produit de TCCFE perçu sur le ban communal.

Interventions : une partie de l'assemblée

Plusieurs conseils municipaux s'expriment après l'intervention du rapporteur. Ils reprochent à la Métropole d'instaurer par obligation une nouvelle taxe aux habitants alors que le conseil municipal n'augmente pas les principales taxes mais équilibre toujours son budget primitif.

Le Maire rappelle que la Métropole a mis en place, en 2018 pour la commune, la conteneurisation des ordures ménagères ce qui permettra de baisser sensiblement la taxe des ordures ménagères dans les années à venir.

Tout comme le point précédent, un débat constructif est alimenté pendant une dizaine de minutes par les conseillers municipaux.

POINT 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 27 mars 2018, la commune de Plappeville a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours pour le financement de l'opération « Economies d'énergie - remplacement de sources lumineuses » dont le coût s'élève à 34.180,-€.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil de communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Plappeville d'un montant de 11.400,-€

Pour déterminer les modalités de versement du fonds de concours pour cette opération, il est nécessaire de rédiger une convention entre les 2 parties.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de cette convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune en date du 27 mars dernier,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter le versement du fonds de concours d'un montant de 11.400,-€ attribué à la commune par Metz Métropole
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à cette attribution

Intervention : 0

POINT 5 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PETIT ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Dans le cadre de son passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, la métropole s'est vue transférer les compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrages accessoires »

Comme la majorité des communes membres, la commune ne transfère pas de personnel à la métropole. Afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assurées par les communes, la métropole souhaite s'appuyer sur les services de ces dernières en leur confiant, pour son compte :

- Le petit entretien de la voirie transférée et ses dépendances situées sur le territoire communal,
- Le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes piétons/cycles (voies vertes) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de la métropole en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Pour que ces prestations soient effectuées par la commune pour le compte de la métropole, il convient de signer une convention.

En septembre dernier, la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de la métropole. Le montant forfaitaire pour la commune est fixé à 12.980,-€.

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, prendra effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre années

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (J. GAIRE),

- De signer la convention de prestations de services pour le petit entretien de voirie avec Metz Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Interventions : 4

C. DAMESTOY : Demande si Metz Métropole vérifie les travaux de petit entretien de voirie effectués
Le Maire : rappelle que le montant attribué à la commune pour le petit entretien est un montant forfaitaire géré par la commune qui décide des travaux à réaliser sans contrôle de Metz Métropole

C. DAMESTOY : comprend qu'il n'y aura pas de supplément financier au cas où le montant des travaux était supérieur à la dotation forfaitaire

Le Maire : confirme

POINT 6 : SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR)

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est prévu d'installer un système de vidéoprotection destiné à protéger quatre sites situés dans le domaine public :

- Le parking de la mairie et de l'école maternelle
- Le parking et les abords de l'église
- Le parking et les abords de la salle polyvalente et de l'espace petite enfance « Gribouille »
- Le parking du stade.

L'objectif est de sécuriser ces sites, où il a pu être constaté un nombre non négligeable de dégradations ou d'atteintes aux biens sur les 2 dernières années.

L'insécurité sur ces sites est véritablement avérée, et la commune doit se résoudre à engager une démarche concrète de protection des personnes et des biens, et de prévention des incivilités, à travers la mise en place de 12 caméras de protection.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 24.988,83 € HT (29.986,60 € TTC) répartis, comme suit :

- Mairie – Ecole maternelle	6.400,65 € HT
- Eglise	8.105,04 € HT
- Salle polyvalente – Espace multi-accueil	6.480,81 € HT
- Stade de football	4.002,33 € HT

L'opération pourrait bénéficier de l'aide financière de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 à condition que les travaux soient commencés avant le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2019,
- D'inscrire dans ce plan :
 - o L'installation de 12 caméras de protection, aux parkings :
 - de la Mairie – Ecole maternelle
 - de l'Eglise
 - de la salle polyvalente – Espace multi-accueil
 - du stade de football
- D'adopter le plan de financement suivant :

• Montant prévisionnel des travaux :	24.988,83 € HT
♦ Commune :	17.492,83 €
♦ Plan de l'Etat (30%) :	7.496,00 €

Interventions : + de 6

C. DAMESTOY :

Demande comment les caméras sont alimentées

J-M LALLEMAND :

Répond que c'est le même principe que le radar pédagogique, c'est-à-dire sur batterie

D. DENIZOT :

Souhaite savoir si toutes les caméras de surveillance stockent les images

J-M LALLEMAND :

Elles sont stockées pendant 15 jours conformément à ce qu'avait demandé la préfecture de la Moselle

J. BAUCHEZ :

Pense que le mât qui sera installé à l'église sera inesthétique

J-M LALLEMAND :

répond que c'est un mât ordinaire de couleur sombre, assez haut, et que l'emplacement choisi est le seul qui permette une surveillance efficace

Ensuite, le rapporteur informe l'assemblée que les polices de Woippy (Intercommunale et municipale) se sont dotées d'un système de vidéosurveillance très élaboré, avec nombre important de télévision dans un espace dédié. Sachant que la commune n'a plus de policier communal et qu'une convention existe avec la police intercommunale de Woippy, un débat entre conseillers est ouvert sur l'utilité ou pas d'installer des caméras à la charge de la commune. Monsieur LALLEMAND rappelle que tout a été vu et accepté en commission circulation-sécurité et que le but de la délibération porte sur l'aide financière de l'Etat.

POINT 7 : NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE A LA COMMUNE – INTEGRATION DE LA RUE DU PAQUIS

Rapporteur : Christian ROYER

Dans le cadre du recensement de la longueur des voiries communales, il est décidé d'intégrer une voirie supplémentaire suite à la construction du Multi-accueil « Gribouille ». En effet une nouvelle voie a été créée pour accéder à « l'Espace Petite Enfance ». Elle relie la rue du Général de Gaulle à la rue du Breuil.

L'ancienne longueur de voirie pour la commune est de 16.128 mètres. En y intégrant la rue du Pâquis, soit 159 mètres supplémentaires, la nouvelle longueur de voirie est de 16.287 mètres.

Il convient de prendre en compte la longueur de cette nouvelle rue et de l'intégrer dans les voiries communales.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération n° 2017/16 du 16 février 2017, dénommant la rue du Pâquis,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'intégrer la rue du Pâquis, qui mesure 159 mètres, à la longueur de voirie communale qui compte dorénavant 16.287 mètres.

Intervention : 0

POINT 8 : TARIFS 2019 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2019 suivant le tableau ci-après.

ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
SALLE POLYVALENTE		
Location grande salle particuliers	332,00 €	339,00 €
Location grande salle extérieurs	525,00 €	535,00 €

Location grande salle entreprises	617,00 €	630,00 €
Location cuisine particuliers	96,00 €	98,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	167,00 €	170,00 €
Location foyer bar particuliers	72,00 €	73,00 €
Location foyer bar extérieurs	126,00 €	128,00 €
Location foyer bar entreprises	141,00 €	144,00 €
Location exceptionnelle salle polyvalente 1 journée	130,00 €	132,00 €
Location pour l'organisation des thés dansants	400,00 €	408,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	25,00 €	25,00 €
CIMETIERE		
Concession simple 15 ans	66,00 €	67,00 €
Concession double 15 ans	132,00 €	134,00 €
Concession simple 30 ans	132,00 €	134,00 €
Concession double 30 ans	264,00 €	268,00 €
Concession simple 50 ans	240,00 €	245,00 €
Concession double 50 ans	480,00 €	490,00 €
Concession cinéraire 15 ans	34,00 €	35,00 €
Concession cinéraire 30 ans	68,00 €	70,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 367,00 €	1 395,00 €
Vente emplacement cinéraire	865,00 €	882,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	34,00 €	35,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	37,00 €	38,00 €
DIVERS		
Place stationnement taxi	61,00 €	62,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	58,00 €	59,00 €
Stationnement pour commerce ambulant (3 heures)	5,00 €	5,00 €
Photocopie simple	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,50 €	0,50 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €

Intervention : 0

POINT 9 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D’UN POSTE D’AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Une agent employée dans le grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet a été nommé au grade supérieur le 1^{er} novembre dernier. De ce fait le poste qu’elle occupait avec ce grade devient vacant.

Comme la commune n'envisage pas de recruter d'agent, à temps complet et à ce grade, il est proposé de le supprimer de l'organigramme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour la suppression de ce poste.

Entendu le rapporteur,

Vu la délibération n° D2018/50, en date du 16 octobre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de l'organigramme de la commune à compter du 1^{er} décembre 2018.

Intervention : 0

POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Lieu-dit « Chavaux » ENS du Mont-Saint- Quentin	Section 2 n° 100 et 103	806,00 €
Immeuble bâti	7 rue des Marivaux	Section 1 n° 240 - 241 et n° 374/237	312.500,00 €
Immeuble non bâti	Rue de Tignomont	Section 1 n° 422/69	79.166,66 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière location	A	42	66,00 €	15 ans
Nouveau cimetière concession	D	32	1.847,00 €	50 ans

Intervention : 0

Divers et communication

- Point 1 : Bilan financier centre aéré 2018 présenté par Cathie PONT
Point 2 : Bilan financier animations estivales 2018 présenté par Cathie PONT
Point 3 : Point sur le remboursement espéré par GROUPAMA du sinistre de l'église Sainte-Brigide présenté par Christian ROYER

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.